Formation professionnelle : les agents en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire aux actions

La note de service **SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 7 décembre 2022** du ministère chargé de l'agriculture, relative aux dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV), consacre un régime renforcé au bénéfice des agents en situation de handicap. L'UNSA tient à attirer votre attention sur ces droits, trop rarement mobilisés.

Un accès prioritaire de plein droit

Conformément à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique et à l'article 2-2 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, les agents disposant d'une reconnaissance administrative de handicap **accèdent en priorité** aux actions de formation. Lorsque la formation envisagée figure aux plans de formation du ministère, cet accès est **de plein droit** : l'inscription ne peut être refusée au motif de l'intérêt du service.

Sont concernés notamment : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (incapacité permanente d'au moins 10 %), les titulaires d'une pension d'invalidité réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail, les bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité, les titulaires de la carte « mobilité inclusion » mention « invalidité » et les titulaires de l'AAH.

Cinq dispositifs accessibles en priorité

L'accès prioritaire aux actions de formation (APAF, fiche n° 10 de la note) porte sur :

- la **formation continue** ;
- la **préparation aux examens et concours administratifs** ;
- le **bilan de compétences** ;
- la préparation à la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** ;
- le **congé de formation professionnelle (CFP)**.

À ces dispositifs, s'ajoutent des **droits complémentaires** : congés de bilan de compétences et de préparation à la VAE portés à 72 heures (contre 24 heures en régime général), CFP d'une durée maximale de 5 ans avec indemnisation pendant 24 mois, crédit complémentaire de 150 heures de CPF pour prévenir une inaptitude et financement ministériel pouvant atteindre 3 500 € par projet d'évolution professionnelle, et accès au **congé de transition professionnelle (CTP)** d'une durée maximale d'un an avec maintien de la rémunération. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Comment mobiliser ces droits

Pour une formation assurée par le ministère, l'agent s'inscrit sur Self-mobile en mentionnant, dans la rubrique « Motivation », que la demande est faite au titre de l'accès prioritaire : l'accès est alors de plein droit. Pour une formation externe, la demande est déposée auprès de la délégation à la formation continue de votre structure (ex : DRFC pour les services déconcentrés). L'UNSA vous accompagne dans ces démarches et vous invite à formuler systématiquement vos besoins de formation lors de l'entretien professionnel.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr

Formation professionnelle : les agents en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire aux actions

Les dispositifs de formation ouverts en priorité aux agents en situation de handicap

Dispositif (fiche de la note)	Accès prioritaire (APAF)	Spécificités pour les agents en situation de handicap
Formation continue (fiche n° 1)	Oui, de plein droit	Financement par l'administration ; inscription Self-mobile (rubrique « Motivation » : demande au titre de l'APAF)
Préparation aux examens et concours (fiche n° 2)	Oui, de plein droit	Financement par l'administration
Bilan de compétences (fiche n° 4)	Oui	Congé porté à **72 h** de temps de service (contre 24 h en régime général) ; délai de carence réduit à **3 ans** (contre 5 ans)
Préparation à la VAE (fiche n° 5)	Oui	Congé porté à **72 h** (contre 24 h par an) ; complément possible par le CPF ; financement possible de la préparation à la VAE dans le cadre du CPF
Congé de formation professionnelle (fiche n° 6)	Oui	Durée maximale de **5 ans** ; indemnité mensuelle versée pendant **24 mois** : **100 %** du traitement brut et de l'indemnité de résidence les 12 premiers mois, **85 %** les 12 mois suivants ; engagement de servir 3 fois la durée de perception de l'indemnité, dans la limite de 36 mois
Compte personnel de formation (fiche n° 8)	Droits complémentaires	Crédit supplémentaire pouvant atteindre **150 h** pour une demande visant à prévenir une inaptitude ; financement ministériel pouvant atteindre **3 500 €** par projet d'évolution professionnelle
Congé de transition professionnelle (fiche n° 11)	Accès réservé (public visé à l'art. L. 422-3 CGFP)	Formation d'au moins 120 h (70 h pour un projet de création ou reprise d'entreprise) sur **1 an maximum** ; traitement maintenu à 100 %, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et 80 % du régime indemnitaire ; demande au moins 3 mois avant le début de la formation, décision sous 2 mois ; accompagnement personnalisé de plein droit

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr

Formation professionnelle : les agents en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire aux actions

Cadre juridique

- Article L. 422-3 du code général de la fonction publique ; article 2-2 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 7 décembre 2022 (BO-agri du 8 décembre 2022).

Contact :
Fabienne DURAND, référente Handicap UNSA AAF
fabienne.durand@loire-atlantique.gouv.fr